

Règlement Urban Trail de Tourcoing

Vendredi 13 décembre 2024

Le deuxième Urban Trail de Tourcoing sera organisé le vendredi 13 décembre 2024. Il est organisé par l'association Urban Trail Tourcoing, en partenariat avec la ville de Tourcoing.

Article 1 – EPREUVES

19h00 : Trail Urbain de 6 km et 11 km (en marchant ou en courant) non chronométrés et sans classement. Sans certificat médical.

Tarifs :

10€* jusqu'au 15 novembre 2024

12€* jusqu'au 1er décembre 2024

13€* jusqu'au 13 décembre 2024

hors frais d'inscriptions de 1€

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés.

Départs par vagues successives de 300 participants toutes les 8 minutes à partir de 19 heures.

Nous invitons les personnes qui souhaitent faire l'intégralité du parcours en marchant à s'inscrire dans les 4 premières vagues.

Un lot sera offert à tous les participants.

Article 2 – INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé.

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation de son inscription et du montant de la transaction ainsi qu'un code barre à usage unique à présenter au retrait des dossards. Pas d'inscription sur place le jour de la course.

Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions sur internet le 13 décembre 2024 à 17h dans la limite du nombre de dossards disponibles. L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MÉDICAL :

Il n'y a pas besoin de fournir de certificat médical, ni de licence pour l'Urban Trail.

Article 5 – LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour le Trail Urbain est de 2h30. L'épreuve se terminera à 22h30. Un raccourci sera possible en fin de parcours pour rejoindre l'arrivée dans les délais.

Passé ces délais, les bâtiments traversés ferment leurs portes. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 – RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

L'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence pour blessure ou maladie.

Pour toute demande d'annulation, contacter le service inscriptions.

Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS

A la mairie de Tourcoing, le jeudi 12 décembre 2024 de 12h à 17h30 et le vendredi 13 décembre de 10h à 19h30.

ou jeudi de 12H à 14H30 et de 17H30 à 19H

Article 8 – PARCOURS

Urban Trail : Vous partirez à la découverte de lieux remarquables que peut offrir la Ville de Tourcoing et accéderez à la culture grâce au sport.

La traversée des bâtiments se fait en marchant, en respectant les règles dans ceux-ci.

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours. Le parcours est inclusif et familial.

Un ravitaillement sera proposé sur le parcours et à l'arrivée.

L'utilisation d'un éclairage (lampe frontale, torche...) est fortement recommandée.

Article 9 – CONSIGNES - VESTIAIRES

Il n'y a pas de consignes, ni vestiaires, ni douches.

Article 10 – ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance auprès de la Sauvegarde GMF.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 11 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

J'admets que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et que je ne dois pas m'inscrire si je ne suis pas correctement entraîné et apte médicalement.

En acceptant ces conditions d'inscription, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve.

J'assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques....

Je, en mon nom et en celui de mes héritiers et exécutants, reconnais par le présent acte décharger les sponsors et organisateurs de l'épreuve, ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à ma participation à cette épreuve.

Je reconnais que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.

Je reconnais que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable.

Par le présent acte, j'accorde aux parties sus-nommées, la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve.

Article 12 – LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes présents pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours) ou d'appeler le 112 ou le 18.

Article 13 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 14 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation due au durcissement des règles sanitaires et sécuritaires, l'inscription ne sera pas remboursée mais reportée à l'année suivante.

Article 15 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 16 – CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Article 17 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la course vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.